

Réunion du 28 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Louis Blazy à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÉQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Michel SARTHOU (suppléant de M. Alain LENGLET), Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Pierre ZIEGLER, Vincent DUFAU-GOUDICQ, Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Gérard IRIART (pouvoir à Jean-Pierre FAYET), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Jean-Louis GROUSSET (pouvoir à Mme Madeleine PICHAUREAU), Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

RAPPORT N° 12 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Rapporteur : M. Emmanuel HANON

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2020, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenu à **1 milliard**.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal en 2020 à **641,92 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq Orthez + communes) est égal à **1 009,12 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2020 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 28 juillet 2020, s'élève à **3 541 824 €**, soit une hausse de 190 482 € en 2020.

Pour information, la répartition de **droit commun** est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2020	Prise en charge en %
Part CCLO	1 885 634	53,24 %
Part communes membres	1 656 190	46,76%
TOTAL	3 541 824	100 %

La répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal notifié peut s'effectuer de manière **dérogatoire libre**. Dans ce cas, deux possibilités : soit **une délibération prise à l'unanimité** dans un délai de deux mois à compter de la notification, **soit par délibération prise à la majorité des deux tiers** dans ce même délai **avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI**. **Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.**

Pour l'année 2020, **conformément au débat d'orientation budgétaire 2020** « le delta positif ou négatif qui résultera de la notification par l'Etat sera supporté ou bénéficiera aux communes ». En conséquence, le bureau propose la répartition dérogatoire suivante :

- **entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :**

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge en %
Part CCLO	3 190 000	90,07 %
Part communes membres	351 824	9,93 %
TOTAL	3 541 824	100 %

- entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, la colonne de prélèvement de droit commun est pour information :

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun	Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
ABIDOS	5 029	23 673	LAHOURCADE	3 799	17 885
ABOS	4 120	19 393	LANNEPLAA	1 499	7 057
ARGAGNON	3 854	18 143	LOUBIENG	2 544	11 976
ARNOS	536	2 523	LUCQ-DE-BEARN	4 925	23 185
ARTHEZ-DE-BEARN	10 708	50 408	MASLACQ	4 717	22 207
ARTIX	24 435	115 028	MESPLEDE	1 921	9 041
BAIGTS DE BEARN	4 824	22 707	MONEIN	24 600	115 803
BALANSUN	1 474	6 940	MONT	20 960	98 670
BELLOCQ	4 960	23 348	MOURENX	48 776	229 609
BESINGRAND	1 176	5 536	NOGUERES	1 681	7 915
BIRON	3 808	17 927	ORTHEZ	66 417	312 655
BONNUT	3 802	17 896	OS-MARSILLON	3 927	18 484
BOUMOURT	758	3 568	OZENX-MONTESTRUQ	1 982	9 328
CARDESSE	1 411	6 641	PARBAYSE	1 446	6 806
CASTEIDE-CAMI	1 382	6 506	PARDIES	9 277	43 672
CASTEIDE-CANDAU	1 464	6 892	PUYOO	5 721	26 933
CASTETIS	3 502	16 484	RAMOUS	2 362	11 117
CASTETNER	791	3 724	SAINT BOES	1 827	8 598
CASTILLON D'ARTHEZ	1 605	7 554	SAINT GIRONS	827	3 895
CESCAU	3 245	15 274	SAINT-MEDARD	1 156	5 441
CUQUERON	956	4 501	SALLESPISE	2 966	13 964
DOAZON	1 049	4 936	SALLES MONGISCARD	1 991	9 372
HAGETAUBIN	2 874	13 531	SARPOURENX	1 638	7 713
LAA-MONDRANS	2 286	10 763	SAULT DE NAVAILLES	4 889	23 015
LABASTIDE CEZERACQ	3 315	15 606	SAUVELADE	1 343	6 323
LABASTIDE MONREJEAU	3 389	15 952	SERRES-SAINTE-MARIE	3 226	15 185
LABEYRIE	599	2 820	TARSACQ	2 616	12 316
LACADEE	770	3 627	URDES	1 667	7 847
LACOMMANDE	1 079	5 080	VIELLENAVE D'ARTHEZ	1 144	5 383
LACQ	12 627	59 441	VIELLESEGURE	1 906	8 970
LAGOR	6 246	29 403	TOTAL	351 824	1 656 190

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Patrice LAURENT

